

Chère adhérente,  
Cher adhérent,

Vous adhérez à notre Service de Santé possédant l'**agrément BTP** et une **compétence géographique** délivrés par la D.I.R.E.C.C.T.E. (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).

**Nous vous informons que :**

- Conformément à la législation, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019, le **coût de la cotisation annuelle est désormais calculé selon l'effectif**.
- Le Conseil d'Administration a fixé un **montant unique de cotisation par salarié** « Cotisation Per Capita » ainsi qu'un droit d'adhésion pour les entreprises nouvelles.

**À NOTER**

Depuis le 01/01/2019, le Conseil d'Administration a fixé la tarification suivante :

- Un droit d'adhésion de **60€ HT** par entreprise nouvelle\*.
- **105€ HT** par salarié.

En cas d'embauche d'un nouveau salarié, sa visite sera facturée **105€ HT**.

Merci de bien renseigner l'effectif total de l'entreprise y compris les salariés en arrêt de travail.

Toute absence non excusée ou hors délais sera facturée **105€ HT** (désistement 48h ouvrées avant la convocation, mais attention pour les convocations du lundi, nous avertir avant le jeudi midi).

Le non règlement de la cotisation entraînera une radiation avec des frais de pénalité.

*\* Ce droit d'adhésion est payé une seule fois*

- Concernant les **salariés à temps partiel**, le montant prendra en compte le prorata de leur temps de présence dans l'entreprise durant toute l'année.
- Vous recevrez **une facture sur la base de l'effectif global** que vous avez déclaré au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **Au 31 décembre 2019, il vous sera demandé de nous faire parvenir votre effectif total** en équivalent temps plein afin de procéder à une régularisation sous forme d'avoir en cas de trop perçu.

**Toutes les prestations comprises dans vos cotisations sont détaillées dans le dépliant joint à ce courrier.**

Dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle tarification et conscient des changements que cela peut générer, la Présidente et le Conseil d'Administration ont décidé à titre exceptionnel d'accorder pour cette année une réduction de **20 € HT** par salarié déclaré dans vos effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En vous remerciant par avance pour votre confiance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

La Présidente  
**Catherine BEGON**